

DÉCISION DU MAIRE

22 / 165

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « ES MONTGERON BASKET »

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives communales présentées par l'Association ES Montgeron Basket,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2008, précisant que l'occupation sera consentie à titre gratuit pour les associations « Loi de 1901 » dès lors que l'occupation ne présente pas un objet commercial et que cette occupation a pour objectif la promotion de la pratique du sport sur le territoire communal ou la tenue des manifestations sportives contribuant à l'animation locale,

Considérant qu'il convient de respecter les préconisations sanitaires en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition des installations sportives en fonction des besoins de l'association sportive,

DECIDE

- Article 1^{er}** de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec l'association « ES Montgeron Basket ».
- Article 2** de consentir ce droit d'occupation à titre gratuit pour la durée de la convention de mise à disposition des installations sportives communales.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

Fait à Montgeron, le 18 NOV. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



AVENANT A L'ANNEXE 1
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES
OU DE LOCAUX ADMINISTRATIFS, LOCAUX DE STOCKAGE OU « CLUB HOUSE »

est mis à disposition pour :

- l'organisation de séances d'entraînement, d'initiation et/ou de matchs
- l'organisation de manifestation associative

Jour	Horaires		Installation(s) sportive(s)	Salle(s) sportive(s)
Lundi	de 16h45 de 20h	à 22h30 à 22h	Gymnase Coubertin Gymnase A. Picot	Hall des Sports Salle de musculation
Mardi	de 18h	à 22h30	Gymnase Coubertin	Hall des Sports
Mercredi	de 12h15 de 10h	à 13h30 à 22h30	Complexe omnisports A. Picot Gymnase Coubertin	Hall des Sports Hall des Sports
Jeudi	de 16h45	à 22h30	Gymnase Coubertin	Hall des Sports
Vendredi	de 16h45	à 22h30	Gymnase Coubertin	Hall des Sports
Samedi	de 8h30	à 22h30	Gymnase Coubertin	Hall des Sports
Dimanche	de 9h	à 19h	Gymnase Coubertin	Hall des Sports

est mis à disposition pour :

- une utilisation administrative: bureau, salle de réunion
- du stockage de matériels sportifs

Adresse(s) des locaux concernés : **Gymnase Pierre de Coubertin, 54 rue de Mainville**

DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

Un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter de sa notification

MISE A DISPOSITION GRATUITE

Conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2008

Association : **E.S.M Basket-ball**
Président : Claude DELECOURT
Adresse : Gymnase P. de Coubertin,
54 rue de Mainville
91230 MONTGERON

Montgeron, le

Sylvie CARILLON



Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

Claude DELECOURT

Président de l'E.S.M Basket-ball

